



Conseil d'Administration du CCAS
Compte rendu – réunion du 29 avril 2026

Début de la réunion : 18h

Monsieur Pascal Duchêne, Président

Madame Karen Lanson, Maire-Adjointe

Madame Maria Torlay, Conseillère Municipale

Madame Fabienne Verpillot, Conseillère Municipale

Madame Adélaïde Montagut, Conseillère Municipale

Monsieur Tahir Thiam, Conseiller Municipal

Monsieur Gaëtan Hairault, Conseiller Municipal

Madame Stéphanie Brault-Pitaud, Conseillère Municipale

Monsieur Jean Arnal, membre nommé

Madame Natacha Maës, membre nommée

Monsieur Yannick Vignaud, membre nommé

Madame Marie Salitra, membre nommée

Madame Evelyne Porteret, membre nommée

Absentes excusées :

Madame Elisabeth Gancel, membre nommée

Madame Nicole Motte-Tchernia, membre nommée

Ordre du jour :

1. Constitution de la Commission d'Appels d'Offres du CCAS et élection des membres
2. Constitution de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée du CCAS et désignation des membres
3. Désignation de 3 membres au Conseil d'Administration de l'association du Club de l'Amitié

4. Résidence les Charmilles – Désignation des représentants de l'organisme gestionnaire au sein du Conseil de la Vie Sociale
5. Désignation d'un représentant au COS Breizh
6. Budget principal du CCAS – Approbation du Compte Financier Unique 2025
7. Budget principal du CCAS – Affectation des résultats du compte administratif 2025
8. Attribution de subventions aux associations – Exercice 2026
9. Budget principal du CCAS – Approbation du budget primitif 2026
10. Budget SAD GIR 1 à 4 – Approbation du compte de gestion 2025
11. Budget SAD GIR 1 à 4 – Approbation du compte administratif 2025
12. Budget SAD GIR 1 à 4 - Affectation des résultats du compte administratif 2025
13. Budget 2026 du SAD GIR 1 à 4 – Décision modificative n°1
14. Budget SAD GIR 5 et 6 – Approbation du compte de gestion 2025
15. Budget SAD GIR 5 et 6 – Approbation du compte administratif 2025
16. Budget SAD GIR 5 à 6 - Affectation des résultats du compte administratif 2025
17. Budget 2026 du SAD GIR 5 et 6 – Décision modificative n°1
18. Budget de l'EHPAD Les Charmilles – Approbation du compte de gestion 2025
19. Budget de l'EHPAD Les Charmilles – Approbation de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2025
20. Budget de l'EHPAD Les Charmilles – Affectation des résultats de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2025
21. EHPAD Les Charmilles – Avenant de prorogation n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)
22. EHPAD Les Charmilles – Remboursement de la cotisation annuelle d'inscription à l'Ordre des Infirmiers(ères) Diplômés(es) d'État
23. Convention de mutualisation entre la Ville de Redon et l'EHPAD Les Charmilles, pour l'utilisation de l'autolaveuse de la salle Lucien Poulard
24. EHPAD Les Charmilles – Tarifs pour la vente de réfrigérateurs
25. Informations diverses
 - Dons reçus par deux familles de résidents à l'EHPAD Les Charmilles

1) Constitution de la Commission d'Appels d'Offres du CCAS et élection des membres

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (seuils 2026-2027 : 216 000 euros pour les marchés publics de fournitures et services et 5 404 000 euros HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concession), le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule, quant à lui, que, pour les communes de 3 500 habitants et plus et les établissements publics, la Commission d'Appel d'Offres est composée par la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, qui en est le Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il s'agit d'un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection a lieu à bulletins secrets sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Le mode de scrutin doit être précisé dans la délibération.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, c'est à dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Le calcul des résultats se fait selon un quotient électoral qui se calcule en fonction des suffrages exprimés (déduction des blancs et des nuls) selon la formule suivante : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et le Président en donne lecture, sans procéder au vote à bulletins secrets.

Il convient donc de constituer la Commission d'Appel d'Offres du Centre Communal d'Action Sociale de Redon pour toute la durée du mandat et de désigner ses membres titulaires et suppléants.

Pour rappel sur le fonctionnement de cette commission, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-5 et L.414-2,

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil d'Administration, il y a lieu d'élire de nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que les membres du Conseil d'Administration ont décidé, de ne pas voter au scrutin secret,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de constituer la Commission d'Appel d'Offres du CCAS de Redon et d'élire ses membres, pour la durée du mandat 2026-2032.

CONSTATE qu'une seule liste de titulaires et une seule liste de suppléants, respectant la représentation proportionnelle, ont été déposées.

PROCÈDE, à mains levées, à l'élection des cinq membres titulaires dans l'ordre de la liste comme suit :

- Maria Torlay
- Fabienne Verpillot
- Adélaïde Montagut
- Gaëtan Hairault
- Natacha Maës

PROCÈDE, à mains levées, à l'élection des cinq membres suppléants dans l'ordre de la liste comme suit :

- Tahir Thiam
- Stéphanie Brault-Pitaud
- Marie Salitra
- Evelyne Porteret
- Yannick Vignaud

DIT que la Commission d'Appel d'Offres du CCAS de Redon se compose des membres suivants :

Président de droit : Le Président, habilité à signer les marchés publics ou son/sa représentant(e).

Membres titulaires :

- Maria Torlay
- Fabienne Verpillot
- Adélaïde Montagut
- Gaëtan Hairault
- Natacha Maës

Membres suppléants :

- Tahir Thiam
- Stéphanie Brault-Pitaud
- Marie Salitra
- Evelyne Porteret
- Yannick Vignaud

2) Constitution de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée du CCAS et désignation des membres

Les marchés à procédure adaptée sont des marchés de montant inférieur aux seuils européens et dont la procédure de passation s'effectue selon des modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur selon leur montant, la nature et les caractéristiques du besoin à satisfaire, le nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles de répondre ou en fonction des circonstances de l'achat.

À compter du 1^{er} janvier 2026, les seuils européens s'élèvent à :

- 216 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et services ;
- 5 404 000 € HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concession.

Les modalités internes actuellement en vigueur au CCAS de Redon, pour ce qui concerne les marchés à procédure adaptée, prévoient qu'une commission des marchés à procédure adaptée se réunit pour examiner et attribuer les marchés de fournitures et services d'un montant supérieur ou égal à 50 000 € HT et pour les marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 150 000 € HT.

Dans le cadre du renouvellement intégral du Conseil d'Administration du CCAS de Redon, il convient de constituer une nouvelle commission des marchés à procédure adaptée.

Il est proposé que cette composition soit composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2123-1,

Considérant que les membres du Conseil d'administration ont décidé, de ne pas voter au scrutin secret.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de constituer la commission des marchés à procédure adaptée du CCAS de Redon pour la durée du mandat 2026-2032.

PROCÈDE, à mains levées, à l'élection des cinq membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée comme suit :

- ✓ Président : Monsieur le Président ou son représentant désigné par arrêté

- ✓ Membres titulaires :
 - Maria Torlay
 - Fabienne Verpillot
 - Adélaïde Montagut
 - Gaëtan Hairault
 - Natacha Maës

- ✓ Membres suppléants :
 - Tahir Thiam
 - Stéphanie Brault-Pitaud
 - Marie Salitra
 - Evelyne Porteret
 - Yannick Vignaud

3) Désignation de 3 membres au Conseil d'Administration de l'association du Club de l'Amitié

Les statuts du Club de l'Amitié prévoit que le Conseil d'Administration se compose de quatre membres adhérents élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et de trois membres de droit désignés au sein du Conseil d'Administration du CCAS pour la durée du mandat.

Il convient donc de désigner trois membres du CCAS appelés à siéger au Conseil d'Administration du Club de l'Amitié.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les statuts du Club de l'Amitié,

Considérant que les membres du Conseil d'administration ont décidé, de ne pas voter au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

À L'UNANIMITÉ

PROCÈDE, à mains levées, à la désignation des trois membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Club de l'Amitié.

- Maria Torlay
- Karen Lanson
- Evelyne Porteret

4) Résidence les Charmilles – Désignation des représentants de l'organisme gestionnaire au sein du Conseil de la Vie Sociale

Arrivée de Mme Brault-Pitaud

Vu les élections des nouveaux membres du Conseil de la Vie Sociale en date du 12 mars 2026,

Vu les articles L.311-6, D.311-3 et suivants du Code l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du Conseil de la Vie Sociale et autres formes de participation,

Considérant l'instauration d'un Conseil de la Vie Sociale au sein de l'EHPAD des Charmilles afin d'associer notamment les résidents et les familles au fonctionnement de la résidence,

Considérant le rôle du Conseil de la Vie Sociale pouvant être force de proposition et pouvant donner un avis sur différents sujets et notamment :

- 1) Les droits et libertés des personnes accompagnées ;
- 2) L'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- 3) Les activités, l'animation socio-culturelle et les prestations proposées ;
- 4) Les projets de travaux d'équipements ;
- 5) La nature et le prix des services rendus ;
- 6) L'affectation des locaux collectifs ;
- 7) L'entretien des locaux ;
- 8) Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture ;
- 9) L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants ;
- 10) Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge ;
- 11) Le projet d'établissement ou de service et notamment sur le volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance ;
- 12) La participation à la procédure d'évaluation de la qualité de l'établissement ou de service.

Considérant la nécessité de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les membres du Conseil d'Administration ont décidé, de ne pas voter au scrutin secret.

Le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

PROCÈDE, à mains levées, à la désignation des deux représentants titulaires et des deux représentants suppléants du Conseil d'Administration au sein du Conseil de la Vie Sociale, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil d'Administration :

- ✓ Membres Titulaires :
 - Pascal Duchêne
 - Maria Torlay

- ✓ Membres Suppléants :
 - Gaëtan Hairault
 - Evelyne Porteret

DÉCIDE de charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Désignation d'un représentant au COS Breizh

Par courrier en date du 20 mars 2026 et faisant suite à l'installation d'un nouveau Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociale le 17 avril 2026, le COS BREIZH a sollicité la désignation d'un nouveau délégué « élu » afin de représenter le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que l'EHPAD les charmilles, au sein de ses instances.

Il est rappelé que le COS Breizh est un organisme régional qui ne poursuit aucun but lucratif et qu'il a pour objet :

- ✓ D'assurer une aide matérielle et morale aux agents, actifs et retraités des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics ;
- ✓ D'étudier et de proposer, d'organiser et de réaliser toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leurs familles ;
- ✓ De contribuer par tous moyens appropriés, à la création et au développement d'œuvres sociales en faveur des adhérents intéressés et d'en assurer la gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le courrier du COS BREZH en date du 20 mars 2026 sollicitant la désignation d'un nouveau délégué,

Vu la délibération n° 2021-4 actant l'adhésion du CCAS et de l'EHPAD au COS BREIZH,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant « élu » afin de représenter le CCAS et l'EHPAD Les Charmilles au sein des instances du COS BREIZH,

Considérant que les membres du Conseil d'Administration ont décidé, de ne pas voter au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

À L'UNANIMITÉ

PROCÈDE, à mains levées, à la désignation de Madame Karen Lanson, Vice-Présidente, pour représenter le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Redon, ainsi que l'EHPAD Les Charmilles, au sein des instances du COS BREIZH.

6) Budget principal du CCAS – Approbation du Compte Financier Unique 2025

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le "Compte Financier Unique" (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents". Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du Compte Financier Unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du Compte Financier Unique (CFU) vise plusieurs objectifs :

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion.
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de donnée d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et donne une information financière plus simple et plus lisible. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Son vote constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration élit Madame Lanson, pour présenter en vote le Compte Administratif du Président après qu'il en eut été débattu, étant précisé que le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-015 du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif du Centre Communal d'Action sociale de 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget 2025 du CCAS et ses résultats définitifs arrêtés comme suit :

	Dépenses de l'exercice (hors report)	Recettes de l'exercice (hors report)	Résultat d'exercice (hors report)	Résultats antérieurs	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	1 452 755,71 €	1 380 380,87 €	- 72 374,84 €	- 14 981,04 €	- 87 355,88 €
Section d'investissement	11 249,66 €	16 636,84 €	+ 5 387,18 €	+ 74 328,45 €	+ 79 715,63 €

7) Budget principal du CCAS – Affectation des résultats du compte administratif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M57 applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter le déficit de fonctionnement de 87 355,88 € en déficit de fonctionnement reporté au budget 2026.

DÉCIDE d'affecter l'excédent d'investissement de 79 715,63 € en excédent d'investissement reporté au budget 2026.

8) Attribution de subventions aux associations – Exercice 2026

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M57 applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Considérant les critères retenus pour l'attribution de subventions aux associations comme suit :

- L'origine géographique du public ciblé par l'association, avec une primauté accordée au public redonnais
- Le volume du public ciblé
- La nature de l'action portée par l'association et son adéquation avec une réponse à un besoin social du territoire
- L'état des finances, de la trésorerie et des réserves d'épargne de l'association
- Le financement des prestations offertes par l'association (prestation tarifée ou gratuite)
- L'octroi ou non d'autres subventions par la Ville de Redon ou via les offices municipaux, pour éviter les doublons de subventionnement
- Les besoins ponctuels et les événements exceptionnels engagés par l'association

- La complétude du dossier de subvention et le respect des délais de transmission

Au vu de ces critères, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au titre de l'exercice 2026, les subventions suivantes :

1. Budget du SAD GIR 1 à 4

Subventions aux organismes privés (c/6578)

Amicale des Territoriaux du Pays de Redon <i>Mme Lanson ne prend pas part au vote</i>	374,00 €
Sous-total budget SAD 1 à 4	374,00 €

2. Budget du SAD GIR 5 et 6

Subventions aux organismes privés (c/6578)

Amicale des Territoriaux du Pays de Redon <i>Mme Lanson ne prend pas part au vote</i>	176,00 €
Sous-total budget SAD 5 et 6	176,00 €

3. Budget principal du CCAS

Subventions aux organismes publics (c/657382)

Mission Locale - convention FAJ <i>M. Duchêne ne prend pas part au vote</i>	1 677,00 €
--	------------

Subventions aux organismes privés (c/65748)

Amicale des Territoriaux du Pays de Redon <i>Mme Lanson ne prend pas part au vote</i>	275,00 €
Secours Populaire	2 500,00 €
Restos du Cœur	2 000,00 €
Alcool accompagnement prévention	100,00 €
Club de la Houssaye <i>Mme Torlay ne prend pas part au vote</i>	200,00 €
Club de l'Amitié <i>Mme Torlay ne prend pas part au vote</i>	100,00 €
Echanges et partage deuil	100,00 €
La Bicoque (GEM)	900,00 €
Pass'port mieux être	500,00 €
ADAPEI 35 <i>M. Vignaud ne prend pas part au vote</i>	200,00 €
Ensemble Mieux Vivre Les Mariniers	100,00 €

France ADOT 35	100,00 €
Sous-total budget principal CCAS	7 075,00 €

4. Budget de l'EHPAD Les Charmilles

Subventions aux organismes privés (c/6578)

Amicale des Territoriaux du Pays de Redon <i>Mme Lanson ne prend pas part au vote</i>	2 425,00 €
Bibliothèque pour Tous <i>Mme Porteret ne prend pas part au vote</i>	<u>300,00 €</u>
Sous-total budget EHPAD	2 725,00 €

9) Budget principal du CCAS – Approbation du budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M57 applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 17 avril 2026,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

ADOpte le budget primitif 2026 du CCAS qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 1 558 000,00 €
- Section d'investissement : 97 741,41 €

10) Budget SAD GIR 1 à 4 – Approbation du compte de gestion 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2343-1 et D.2343-4 et suivants,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Receveur et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Service d'Autonomie à Domicile GIR 1 à 4,

Considérant que le Receveur a transmis au CCAS son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Receveur,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte de Gestion du Service d'Autonomie à Domicile GIR 1 à 4 du Receveur pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

11) Budget SAD GIR 1 à 4 – Approbation du compte administratif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration élit Madame Lanson, pour présenter en vote le compte administratif du Président après qu'il en eut été débattu, étant précisé que le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif 2025 du SAD GIR 1 à 4 qui se présente comme suit :

	Dépenses de l'exercice (hors report)	Recettes de l'exercice (hors report)	Résultat de l'exercice (hors reports)	Résultats antérieurs	Résultat de clôture
Section d'exploitation	434 875,83 €	452 658,89 €	+ 17 783,06 €	+ 144 542,77 €	+ 162 325,83 €
Section d'investissement	0 €	181,11 €	+ 181,11 €	+ 34 874,93 €	+ 35 056,04 €

12) Budget SAD GIR 1 à 4 - Affectation des résultats du compte administratif 2025

Sortie de Mme Maës

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2025-46 du 7 octobre 2025,

Considérant qu'en conformité avec le compte de gestion du receveur, les résultats antérieurs sont constatés comme suit :

- Section d'exploitation : résultat de clôture de l'exercice 2025 = + 162 325,83 €
- Section d'investissement : résultat de clôture de l'exercice 2025 = + 35 056,04 €

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter les résultats du compte administratif 2025 du budget SAD GIR 1 à 4 comme suit :

- Résultat d'exploitation 2025 = excédent de fonctionnement (hors reports) de + 17 783,06 € affecté au budget 2026 en augmentation du résultat excédentaire reporté de + 144 542,77 €, soit un résultat cumulé excédentaire à inscrire au compte 002 de + 162 325,83 €.
- Résultat d'investissement 2025 = excédent d'investissement (hors reports) de + 181,11 € affecté au budget 2026 en augmentation du résultat excédentaire reporté de + 34 874,93 €, soit un résultat cumulé excédentaire à inscrire au compte 001 de + 35 056,04 €.

DIT que la présente délibération sera adressée au Service de Gestion Comptable de Redon et au Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

13) Budget 2026 du SAD GIR 1 à 4 – Décision modificative n°1

Sortie de Mme Maës

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2025-46 du 7 octobre 2025 approuvant le budget primitif 2026 du SAD GIR 1 à 4,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice, notamment au vu des résultats 2025 constatés et affectés,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ la décision modificative n°1 du budget 2026 du SAD GIR 1 à 4, telle que présentée en annexe et s'équilibrant comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation	11 696,89 €
<i>Groupe 3 – dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	
Compte 6541 – Créances admises en non-valeur	11 696,89 €
Recettes d'exploitation	11 696,89 €
<i>002- Résultat d'exploitation reporté</i>	11 696,89 €

14) Budget SAD GIR 5 et 6 – Approbation du compte de gestion 2025

Sortie de Mme Maës

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343-1 et D 2343-4 et suivants,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Receveur et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Service Autonomie à Domicile GIR 5 et 6,

Considérant que le Receveur a transmis au CCAS son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte de Gestion du Service Autonomie à Domicile GIR 5 et 6 du Receveur pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

15) Budget SAD GIR 5 et 6 – Approbation du compte administratif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration élit Madame Lanson pour présenter en vote le compte administratif du Président après qu'il en eut été débattu, étant précisé que le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif 2025 du SAD GIR 5 et 6 qui se présente comme suit :

	Dépenses de l'exercice (hors report)	Recettes de l'exercice (hors report)	Résultat de l'exercice (hors reports)	Résultats antérieurs	Résultat de clôture
Section d'exploitation	245 081,84 €	197 093,69 €	- 47 988,15 €	- 169 529,23 €	- 217 517,38 €
Section d'investissement	4 926,92 €	8,64 €	- 4 918,28 €	+ 29 967,48 €	+ 25 049,20 €

16) Budget SAD GIR 5 à 6 - Affectation des résultats du compte administratif 2025

Sortie de Mme Maës

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2025-47 du 7 Octobre 2025,

Considérant qu'en conformité avec le compte de gestion du receveur, les résultats antérieurs sont constatés comme suit :

- Section d'exploitation : résultat de clôture de l'exercice 2025 = - 217 517,38 €
- Section d'investissement : résultat de clôture de l'exercice 2025 = + 25 049,20 €

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter les résultats du compte administratif 2025 du budget SAD GIR 5 et 6 comme suit :

- Résultat d'exploitation 2025 = déficit de fonctionnement (hors reports) de - 47 988,15 € affecté au budget 2026 en augmentation du résultat déficitaire reporté de - 169 529,23 €, soit un résultat cumulé déficitaire à inscrire au compte 002 de - 217 517,38 €.

- Résultat d'investissement 2025 = déficit d'investissement (hors reports) de - 4 918,28 € affecté au budget 2026 en diminution du résultat excédentaire reporté de + 29 967,48 €, soit un résultat cumulé excédentaire à inscrire au compte 001 de + 25 049,20 €.

DIT que la présente délibération sera adressée au Service de Gestion Comptable de Redon et au Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

17) Budget 2026 du SAD GIR 5 et 6 – Décision modificative n°1

Sortie de Mme Maës

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2025-47 du 7 octobre 2025 approuvant le budget primitif 2026 du SAD GIR 5 et 6,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice, notamment au vu des résultats 2025 constatés et affectés,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la décision modificative n°1 du budget 2026 du SAD GIR 5 et 6, telle que présentée en annexe et s'équilibrant comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation - 56 737,75 €

002- Résultat d'exploitation reporté - 56 737,75 €

Recettes d'exploitation - 56 737,75 €

Groupe 3 – dépenses afférentes à l'exploitation courante

Compte 778 – Autres produits exceptionnel - 56 737,75 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement 14 917,22 €

Chap 21 – Immobilisations corporelles

Compte 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique 10 000,00 €

Compte 2184 – Mobilier 4 917,22 €

Recettes d'investissement	14 917,22 €
001- Résultat d'investissement reporté	14 917,22 €

18) Budget de l'EHPAD Les Charmilles – Approbation du compte de gestion 2025

Sortie de Mme Maës

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2343-1 et 2 et D.2343-4 et suivants,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 du comptable public est conforme à l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses des Charmilles (ERRD),

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte de Gestion de l'EHPAD Les Charmilles du Receveur pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles de l'ERRD pour le même exercice.

19) Budget de l'EHPAD Les Charmilles – Approbation de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2025

Sortie de Mme Maës

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration élit Madame Lanson, Vice-Présidente, pour présenter en vote l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses du Président après qu'il en eut été débattu, étant précisé que le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la signature du CPOM au 1^{er} janvier 2022,

Vu le compte de gestion 2025 établi par le trésorier,

Vu l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses 2025,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) de l'EHPAD Les Charmilles, au titre de 2025, qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement				
Résultat de l'exercice 2025	Total	Hébergement	Dépendance	Soins
Total des charges	5 993 807,63 €	2 405 748,84 €	787 015,75 €	2 801 043,04 €
Total des produits	6 476 268,19 €	2 817 197,91 €	956 738,63 €	2 300 638,07 €
Résultat comptable	+ 482 460,56 €	+ 689 096,19 €	+ 208 150,44 €	- 414 786,07 €
Réserve de compensation au 1 ^{er} janvier 2024	517 536,94 €			
Réserve de compensation au 1 ^{er} janvier 2025	439 758,63 €			
Résultat à affecter au titre de 2024	482 460,56 €	+ 689 096,19 €	- 206 635,62 €	
Affectation au 10682 (Réserve affectée à l'investissement)	382 460,56 €			
Affectation au 10686 (Réserve de compensation des déficits)	100 000 €			

TABLEAU DE FINANCEMENT

RESSOURCES	
Recette réalisées	452 020,89 €
Capacité d'autofinancement	681 656,85 €
TOTAL DES RESSOURCES	1 133 677,74 €
EMPLOIS	
Dépenses réalisées	726 405,07 €
Apport au fonds de roulement	407 272,67 €
TOTAL DES EMPLOIS	1 133 677,74 €

20) Budget de l'EHPAD Les Charmilles – Affectation des résultats de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2025

Vu le CPOM signé le 1^{er} janvier 2022 avec l'Agence Régional de la Santé (ARS) et le Conseil Départemental,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu le compte de gestion 2025 du comptable public,

Vu l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2025 de l'EHPAD,
Considérant l'exécution budgétaire 2025 à savoir :

- Le total des dépenses d'exploitation pour 5 993 807,63 € ;
- Le total des recettes d'exploitation pour 6 476 268,19 €.

Considérant le résultat comptable excédentaire de l'exercice 2025 pour 482 460,56 €,

Considérant la réserve de compensation à hauteur de 439 758,63 € au 1^{er} janvier 2025,

Considérant les règles de bonne gestion préconisant la constitution d'une réserve de compensation à hauteur de 5 à 8 % des dépenses de fonctionnement,

Il est proposé d'affecter le résultat sur deux imputations comptables ; au titre de la réserve de compensation des déficits et au titre de l'affectation des résultats à l'investissement.

Le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2025 et le compte de gestion 2025 tels que présentés,

DÉCIDE d'affecter le résultat excédentaire de 482 460,56 €, sur les imputations comptables suivants :

- 10682 : Réserve affectée à l'investissement pour 382 460,56 € ;
- 10686 : Réserve de compensation des déficits pour 100 000 €.

21) EHPAD Les Charmilles – Avenant de prorogation n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Départ de Mme Maës

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans entre l'EHPAD des Charmilles (CCAS de Redon), l'ARS Bretagne et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le bilan intermédiaire réalisé le 15 juillet 2024 avec l'ARS Bretagne et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

Considérant les 11 actions retenues dans le cadre du CPOM et leur avancée,

Considérant la proposition de l'ARS Bretagne et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine de proroger d'une année la date d'échéance du CPOM conclu avec l'EHPAD des Charmilles (CCAS Redon),

Le Conseil d'Administration du centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE cette proposition de prorogation du CPOM pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2027,

AUTORISE le Président du CCAS à signer cet avenant n°1 du CPOM (2022-2026) avec l'ARS Bretagne et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

22) EHPAD Les Charmilles – Remboursement de la cotisation annuelle d'inscription à l'Ordre des Infirmiers(ères) Diplômés(es) d'État

Le secteur médico-social doit s'inscrire dans la feuille de route « numérique en santé » (2023 – 2027) impulsé par l'État.

Ce déploiement du numérique doit être au service des usagers accompagnés. Il doit permettre de :

- Développer la prévention et rendre chacun acteur de sa santé ;
- Dégager du temps pour tous les professionnels de santé et améliorer la prise en charge des personnes âgées grâce au numérique ;
- Améliorer l'accès à la santé pour les personnes et les professionnels qui les orientent ;
- Déployer un cadre propice pour le développement des usages et de l'innovation numérique en santé.

Au niveau de l'EHPAD, de nouveaux usages se sont déployés :

- Le dossier médical partagé.
- L'identification via l'Identifiant National en Santé.
- La messagerie sécurisée en santé.

Pour accéder au dossier médical partagé des résidents, il convient d'être détenteur d'une Carte Professionnelle en Santé.

Les infirmiers(ères) de l'EHPAD doivent être détenteurs de cette carte pour accéder au dossier médical partagé de chaque résident. Aussi, il est demandé aux infirmiers(ères) de l'EHPAD de s'inscrire à l'Ordre National des Infirmiers pour obtenir un numéro RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le Système de Santé) qui est demandé dans la complétude du formulaire dédié d'obtention des cartes professionnelles.

Cette carte professionnelle étant impérative dans le cadre de l'exercice infirmier en EHPAD, il est proposé au Conseil d'Administration, de rembourser à chaque infirmier(ère), sur présentation de la facture d'adhésion, la cotisation annuelle.

Au titre de 2026, elle s'élève à 35 €.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE de rembourser la cotisation annuelle à l'Ordre Nationale des Infirmiers pour les infirmiers(ères) de l'EHPAD,

PRÉCISE que ce remboursement sera réalisé que sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion,

ACTE ce principe de prise en charge annuelle pour chaque infirmier.

23) Convention de mutualisation entre la Ville de Redon et l'EHPAD Les Charmilles, pour l'utilisation de l'autolaveuse de la salle Lucien Poulard

Départ de M. Hairault

Vu la convention de mutualisation de l'usage de l'autolaveuse de la salle Lucien Poulard entre la Ville de Redon et l'EHPAD des Charmilles,

Considérant la possibilité pour l'EHPAD des Charmilles de partager l'usage de l'autolaveuse de la salle Lucien Poulard,

Vu le besoin d'usage de l'EHPAD de 2 jours par semaine (les mardis et les jeudis) pour l'EHPAD des Charmilles,

Vu les conditions de mutualisation précisées dans la convention en termes de délai et de refacturation,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mutualisation autolaveuse telle que présentée, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

APPROUVE les conditions de refacturation entre la Ville et l'EHPAD des Charmilles,

AUTORISE le Président du CCAS à signer cette convention de mutualisation de l'autolaveuse de la salle Lucien Poulard.

24) EHPAD Les Charmilles – Tarifs pour la vente de réfrigérateurs

Vu l'actif comptable de l'EHPAD des Charmilles,

Vu l'avis du Conseil de la Vie Sociale en date du 2 juin 2025,

Considérant le retrait des vieux réfrigérateurs au sein des logements des résidents,

Considérant le nombre de réfrigérateurs retirés de ces logements et de leur stockage au sous-sol de la résidence,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

À l'UNANIMITÉ

DE CÉDER les réfrigérateurs selon leur vétusté aux prix suivants :

- ✓ CINQUANTE EUROS (50 €) pour des frigos récents,
- ✓ QUINZE EUROS (15 €) pour des frigos anciens.

PRÉCISE que les cessions feront l'objet d'une sortie de l'actif comptable de la résidence.

PRÉCISE que si les réfrigérateurs ne trouvent pas d'acquéreur dans un délai de six mois à la date de leur stockage, un don sera réalisé auprès d'ENVIE 35 (magasin d'électroménager d'occasion).

Le Président,
Pascal Duchêne



Fin de la réunion : 20h22

Date de la prochaine réunion : 30 juin 2026